# LABEL PATRIMOINE DU XX

**Le label «Patrimoine du XXe siècle» lancé en 1999 a pour objet d'identifier et signaler à l'attention du public les constructions et ensembles urbains protégés ou non au titre des Monuments Historiques ou des espaces protégés dont l'intérêt architectural et urbain justifie de les transmettre aux générations futures comme des éléments à part entière du patrimoine du XXe siècle. Contrairement à l'inscription ou au classement aux monuments historiques par exemple, il n'en résulte pas de mesure de protection ou de contraintes particulières**

**Un logotype *Patrimoine du XXe siècle* a été créé. Il a été dessiné par Patrick Rubin et Valérie de Calignon et figure sur une plaque portant le nom de l'édifice, ses dates de construction, l'identité et la qualité du maître d'œuvre ainsi que la mention : ministère de la culture et de la communication.**

## Objectif

De nombreuses actions de sensibilisation et de communication ont été conduites par le ministère de la Culture et de la Communication et plus particulièrement les directions régionales des affaires culturelles, telles que des expositions, des publications ou encore des émissions. Le réseau des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), ainsi que celui des Villes et Pays d'art et d'histoire (VPAH) concourent également à la promotion des édifices labellisés.

La liste des édifices labellisés au titre du patrimoine du XXe siècle (en cours d'actualisation) sera bientôt accessible sur l'Atlas des patrimoines.
À ce jour, près de 2300 édifices ou ensembles urbains ont reçu ce label dont un tiers non protégés au titre de la loi de 1913 relative aux monuments historiques.
Les actions de labellisation se déroulent en trois phases :

- La mise en place de groupes de travail chargés d'élaborer et de valider les listes. Ils associent notamment les chercheurs de l'Inventaire, les chargés d'études documentaires des monuments historiques, les architectes des bâtiments de France et les enseignants chercheurs des écoles d'architecture et des universités. Ces listes ont été présentées aux Commissions régionale du patrimoine et des sites (CRPS) et approuvées ensuite par le Préfet de Région:
- L'apposition des plaques sur les édifices désignés sur les listes
- Des actions de communication, de promotion et de publication avec notamment la publication sur Internet (Base Mérimée, domaine Label XXème siècle) des éléments labellisés.

PATRIMOINE DU XX$^{e}$ SIÈCLE

# Un enjeu national

La connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain du xxe siècle constituent un enjeu important pour le ministère de la Culture et de la Communication.

Ce patrimoine est aujourd'hui très exposé. Les constructions du siècle dernier, et particulièrement celles de la période d'après-guerre, sont trop récentes pour bénéficier du recul historique nécessaire à une approche dépassionnée.

Leurs formes parfois très novatrices, les matériaux employés, leur exposition toute particulière aux projets de modification, de réhabilitation, voire de démolition, nécessitent, pour celles d'entre elles qui présentent un intérêt majeur, une sensibilisation toute particulière des élus locaux et des habitants à la valeur de ces réalisations architecturales, pour pouvoir en préserver l'idée originelle ou encore les principes de conception.

## Commission régionale du patrimoine et des sites

Dans chaque région française, il existe une **commission** régionale du patrimoine et des **sites** (CRPS). Les commissions régionales du patrimoine et des sites ont été créées, sur proposition du rapporteur Philippe Richert, par la loi no 97-179 du 28 février 1997. Elles remplacent les « commissions régionales du patrimoine historique, archéologique et ethnologiques » et les « collèges régionaux du patrimoine et des sites ». La loi du 28 février 1997 a par ailleurs institué une possibilité d'appel, auprès du Préfet de Région, de l'avis conforme de l'Architecte des bâtiments de France.

Présidée par le Préfet de région, elle comprend trente-deux membres, dont entre autres le directeur régional des affaires culturelles (DRAC), le conservateur régional des Monuments historiques (CRMH), des élus locaux, des personnalités qualifiées et des représentants d'associations de défense du patrimoine.

Les commissions régionales du patrimoine et des sites ont un rôle consultatif. Elles donnent notamment leur avis dans les procédures de classement ou d'inscription des monuments historiques quand il s'agit de biens immobiliers, mais aussi dans la constitution ou la modification des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et des secteurs sauvegardés. La commission conseille également le préfet quand, pour certaines décisions en matière d'urbanisme ou de travaux sur un monument historique, l'avis de l'Architecte des bâtiments de France (ABF) est contesté.

PATRIMOINE DU XX$^{e}$ SIÈCLE

# Ouvrages labellisés sur la ligne ferroviaire de la Côte bleue

## Viaduc des eaux salées (Ensuès la Redonne / Carry-le-Rouet) 1914

Ministère de la culture - base Mérimée

**La Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée (PLM), demande une concession pour construire une voie ferrée permettant, par sécurité, de doubler la section de Miramas à Marseille.**

**Elle l'obtient en 1883 avec la concession de la ligne Miramas - Estaque par Port-de-Bouc.**

**La compagnie confie la conception du viaduc à son ingénieur Paul Séjourné.**

**L'ouvrage est achevé en 1914, et la voie ferrée est ouverte au trafic ferroviaire en 1915.**

**La Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) lui a attribué le *label patrimoine XXe* le 28 novembre 2000**

**Le tablier sur lequel est établi la voie ferrée, repose sur un ouvrage en maçonnerie composé d'une arche centrale et d'une série de voûtains de part et d'autre. L'arche, de 50 mètres de portée et 25 m de hauteur, est ancrée au sol avec des fondations s'enfonçant à 22 mètres sous le niveau de la mer1. Elle est relayée de chaque côté par cinq voûtains en plein-cintre de 5 mètres d'ouverture chacun, dont la première pile repose sur l'arche centrale, les trois suivantes sur un soubassement plein calé entre le pied de l'arche et le flanc rocheux du vallon, et la dernière directement sur la roche.**

PATRIMOINE DU XXe SIÈCLE

# Ouvrages labellisés sur la ligne ferroviaire de la Côte bleue

## Viaduc ferroviaire de Caronte (Martigues) 1914

**Construit en 1914, il fut dynamité en septembre 1944 par l'armée allemande. Il fut rendu à la circulation fin 1946, avec une travée levante provisoire, puis reconstruit en 1954 par la même entreprise qui l'avait originellement construit, la société Schneider, avec pose d'une travée tournante, comme avant la destruction.**

**Il s'agit d'un pont-treillis en acier monté sur piles en maçonnerie. Sa longueur est de 972 mètres. Il comporte 12 travées se décomposant comme suit : huit travées de 82,50 m, deux travées centrales de 57,20 m et deux travées de 51,2 m.**

**Les deux travées centrales sont constituées d'un bloc-treillis de 114 mètres de long capable de pivoter sur la pile médiane, de manière à libérer le passage pour des navires dont le tirant d'air dépasse 20 m. La hauteur libre sous poutre est en fait de 23 mètres. Les huit travées de 82,50 m, solidaires deux par deux, sont constituées par**

**quatre poutres, une sous chaque file de rails. Elles pèsent 10,67 t par m. L'ossature des travées de 51,20 m est identique, mais son poids n'est que de 6,892 t par m. Les poutres trapézoïdales de la partie tournante sont hautes de 13,40 m au droit de la pile et de 7,60 m à leurs extrémités. Le poids de cette travée était à l'origine de 1 513 t, dont 400 pour les mécanismes**

PATRIMOINE DU XXe SIÈCLE

# Ouvrages labellisés sur la ligne ferroviaire de la Côte bleue

## Viaduc ferroviaire de Corbière (Marseille) 1915

**C'est un pont en maçonnerie long de 226,62 m, qui comporte 6 arches principales de 20 mètres d'ouverture, et 3 petites arches de 6,5 m d'ouverture sur chaque avant-pont. Il a été construit sous la direction de l'ingénieur Paul Séjourné**

PATRIMOINE DU XX$^{e}$ SIÈCLE

# Ouvrages labellisés sur la ligne ferroviaire de la Côte bleue

## Viaduc ferroviaire de la Vesse (Le Rove) 1915

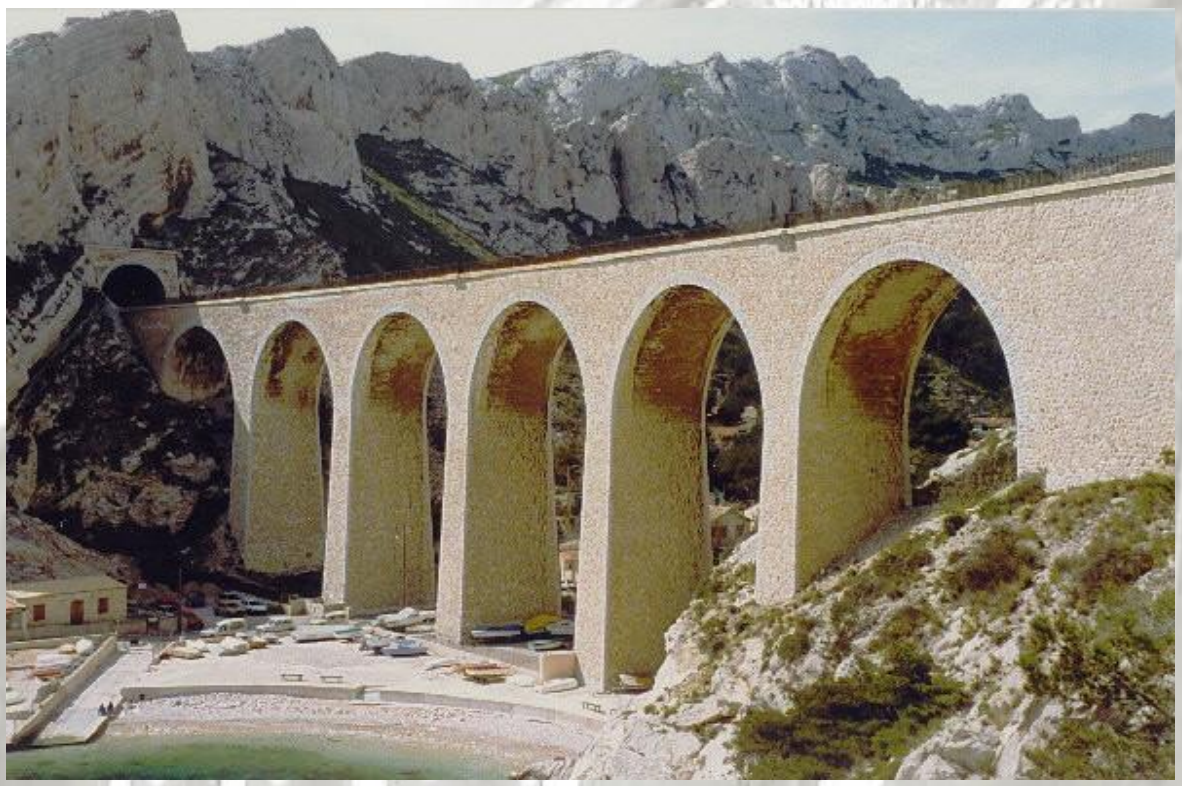

**Le viaduc de la Vesse a été réalisé pour la Compagnie Paris-Lyon- Méditerranée (PLM) par l'ingénieur Paul Séjourné (1851-1939).**
**Tout comme les autres viaducs ferroviaires de la ligne Marseille/Port-de-Bouc construits par le même ingénieur, tel le viaduc de Corbières ou celui des Eaux-Salées, il est couvert d'un tablier en maçonnerie, reposant sur des appuis en maçonnerie fourrée et des arches en pierre de taille. Les six arches de 20 m d'ouverture dominent une calanque et un petit port ouvrant sur la rade de Marseille**